

---

**séance**  
**du conseil municipal**

Séance du : 7 juin 2019
A 18 heures 30
23 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

**Etaient absent excusé :** Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), M. CAIELLETTE (qui a donné procuration de vote à M. BALDINI), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) et M. LORENTZ (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Assistait en outre à la séance :** M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>4</b>
1.1 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrables.....	4
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>4</b>
2.1 / Création et suppression de postes .....	4
<b>3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>5</b>
3.1 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la Communauté de Communes "Rives de Moselle" – Emprise KRONIMUS.....	5
<b>4 / Intercommunalité.....</b>	<b>6</b>
4.1 / SMIVU "Fourrière du Joli Bois" – Adhésion de la Commune de Hauconcourt (57).....	6
<b>II) RAPPORTS D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>
II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2018.....	6
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	6



Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et souhaite informer les Conseillers Municipaux des informations suivantes.

Tout d'abord, il invite l'Assemblée à se rendre à la Médiathèque qui accueille une très belle exposition dans le cadre de la saison culturelle consacrée aux quatre éléments ; exposition qui présente les différentes oeuvres des établissements scolaires, du Centre Multi-Accueil et du Relais d'Assistants Maternels.

Le Maire informe ensuite que le Parc de Brioux a vu sa dernière grande boucle aménagée et il se réjouit que les différents cheminements soient désormais accessibles à tous. Il annonce également l'arrivée d'ovins et de caprins au Parc de Brioux pour le plaisir de tous.

Pour ce qui concerne la présence de sangliers dans la Commune, le Maire a pris l'initiative de relancer les différents titulaires de droit de chasse afin qu'ils les exercent. Compte-tenu de la prolifération des sangliers, il faut absolument que les acteurs qui jouissent de ces droits aident la Commune à endiguer le nombre de sangliers.

Sans transition, le Maire déplore l'installation illicite des gens du voyage sur des terrains publics et privés, il indique que des plaintes ont été déposées et des procédures ont été entamées dans ces domaines au titre de la Commune, du Syndicat mixte du Billeron, de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" mais également du propriétaire privé des terrains du site anciennement "Lutetia". Les procédures sont suivies par les avocats des parties concernées. Le Maire a échangé sur le sujet avec le Préfet de la Moselle il y a quelques semaines et ce jour avec le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture. Face à cette situation récurrente, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" assure un ramassage des ordures ménagères suivant le rythme des particuliers et a, par ailleurs, conventionné pour que le terrain de Val EuroMoselle Nord appartenant à la SEM EuroMoselle Développement soit intégralement nettoyé une fois par semaine. Le Maire ajoute qu'il a été décidé de ne pas installer de bennes à proximité puisque cela empêcherait les ripeurs de voir les emplacements de ramassage et de pouvoir y effectuer un tri.

Pour terminer, le Maire informe que l'Administration du Collège a proposé une augmentation horaire de la pause méridienne des Collégiens. Cette proposition pertinente permettra aux Collégiens d'avoir plus de temps pour déjeuner dans un établissement très fréquenté ; le Collège Paul Verlaine étant le plus important de la Région. Cette proposition a été rejetée à la majorité des membres du Conseil d'Administration. En cas de désaccord entre les deux parties, c'est au Maire de la Ville accueillant le bâtiment de prendre la décision. Après avoir consulté les différents acteurs, le Maire souhaite que le vote en Conseil d'Administration soit respecté et que cette étude d'aménagement horaire soit repoussée d'une année. Il pense que c'est à la fois respectueux de l'expression démocratique des membres du Conseil d'Administration du Collège mais c'est également un gage de sérénité. Par ailleurs, il ajoute que ladite proposition consistait à passer d'une pause d'une heure à une heure et quinze minutes et il pense que si l'on choisit d'augmenter la pause méridienne, il faut passer à une heure et trente minutes sinon l'intérêt est tout à fait résiduel. C'est la voie dans laquelle il s'engage et souhaite qu'à l'issue de l'année supplémentaire, il puisse y avoir une position consensuelle permettant de s'accorder sur une organisation en faveur des Collégiens.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Puis le Maire laisse la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance. Aucune question n'étant posée, il invite M. Michel POLLO, Conseiller Municipal Délégué, à présenter l'unique point relatif aux affaires financières.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Finances -**

#### **1.1 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable -**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

**VU** les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

- Remboursement de trop perçu sur salaire : Mandat annulatif portant sur l'exercice 2015 – Pièce n°71 – Bordereau n°33 : 555,55 €,

**DECIDE** d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal,

**DECIDE** l'admission en non-valeur de la créance précitée pour un montant total de 555,55 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du Budget Communal.

### **2 / Ressources Humaines -**

#### **2.1 / Création et suppression de postes -**

Les créations et suppressions de postes sont soumises au vote de l'Assemblée par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création :

**à compter du 1er juin 2019 :**

- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 22 h par semaine,
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26 h par semaine,

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27 h par semaine,

à compter du 1er juillet 2019 :

- d'un poste de rédacteur à temps complet,
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- de trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- de trois postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20,08 h/semaine),
- d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

**DECIDE** la suppression :

à compter du 1er juin 2019 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10 h par semaine,
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16 h par semaine,
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30 h par semaine,
- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30 heures par semaine,
- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 12 h par semaine,

à compter du 1er juillet 2019 :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint administratif à temps complet,
- de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20,08 h/semaine),
- d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

**CHARGE** le Maire de procéder aux différentes nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

#### **3.1 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la Communauté de Communes "Rives de Moselle" – Emprise KRONIMUS -**

M. Francois LACK, Adjoint au Maire, donne lecture du point concernant la convention de maîtrise foncière opérationnelle à signer avec l'EPFL et la Communauté de Communes Rives de Moselle relative à l'emprise KRONIMUS.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne pouvant prendre part au vote du fait de sa présidence à l'EPFL),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public de Lorraine en date du 26 mars 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de procéder à une requalification urbaine du périmètre défini dans la présente convention en lien avec l'arrivée, sur les terrains jouxtant ce site au sud, de l'Hôpital Clinique Claude Bernard,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le projet précité.

#### **4 / Intercommunalité -**

##### **4.1 / SMIVU "Fourrière du Joli Bois" – Adhésion de la Commune d'Hauconcourt (57) -**

Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale Déléguée, propose de voter favorablement l'adhésion de la Commune d'Hauconcourt au SMIVU "Fourrière du Joli Bois".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville,

**CONSIDERANT** le courrier du Président du Syndicat en date du 1er avril 2019 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Hauconcourt (57),

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Hauconcourt (57) au SMIVU « Fourrière du Joli bois » de Moineville.

#### **II ) RAPPORTS D'INFORMATION -**

##### **II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2018 -**

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel d'activité de la Société Mosellane des Eaux pour l'exercice 2018 dont les Conseillers Municipaux ont été destinataires.

##### **II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu le contrat suivant :**

- Le marché relatif à l'exploitation des installations d'éclairage public de la Ville n°19-04. Ce marché, signé le 26 et notifié le 30 avril 2019, est conclu avec l'Entreprise Riani Eclairage Public pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023. Pour les quatre ans, le montant du marché est de 210 034,19 € HT, soit 252 041.03 € TTC.

**Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics en cours, a été passé :**

- L'avenant n° 1 au marché n° 16-06 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une passerelle joutant le pont Demange et enjambant le réseau ferré SNCF. Cet avenant conclu avec le titulaire du marché, Artélia, a été signé le 6 et notifié le 15 mars 2019. Il a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. En effet, dans le cadre de ce marché, la rémunération du maître d'œuvre qui est provisoire lors de la conclusion du marché devient définitive au stade de la réalisation des études d'avant-projet. Celles-ci permettent de fixer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux indispensable au calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est calculé selon la formule suivante : forfait provisoire de rémunération = coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération. Au stade de la conclusion du marché, le coût prévisionnel des travaux s'établissait à 1 000 000 € HT et le taux de rémunération indiqué par le maître d'œuvre dans l'acte d'engagement du marché à 4.99 %. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre qui s'obtient en faisant le produit de 1 000 000 € HT par 4.99 %, s'établissait ainsi à 49 900 € HT, 59 880 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, objet de l'avenant n° 1, est calculé selon la formule suivante : forfait définitif de rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération. Au stade des études d'avant-projet, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'est établie à 1 530 832 € HT et le taux de rémunération indiqué par le maître d'œuvre dans l'acte d'engagement du marché à 4.99 %. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'obtient en faisant le produit de 1 530 832 € HT par 4.99 %, s'établit ainsi à 76 388.52 € HT, soit 91 666.22 € TTC.

À noter que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, qui passe de 1 000 000 € HT à 1 530 832 € HT, s'explique par l'adoption de solutions techniques non prévues dans le projet initial mais qui sont apparues indispensables pour répondre aux contraintes réglementaires et environnementales mises en exergue lors des études d'avant-projet. Ces solutions techniques portent notamment sur le remplacement des auvents de protection des caténaires existants, le remplacement de l'ouvrage cadre de franchissement du Billeron prévu dans le projet initial par une passerelle en béton armé, le remplacement du remblai classique d'accès à la passerelle également prévu dans le projet initial par un remblai allégé.

**Pour ce qui concerne les actions en justice administrative ou judiciaire intentées contre la Commune :**

<b>Date de la décision</b>	<b>Nature de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction concernée</b>	<b>Observations / Décisions</b>
24/04/19	Jugement	Annulation d'une délibération en date du 3 mars 2017	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2017 et condamnation à verser une somme de 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle,*



*Julien FREYBURGER*